

Questions n° 8 à 14 pour K8A42-14-0001

Question n° 8 – La demande de proposition indique qu'Environnement Canada fournira un questionnaire à double fin. Veuillez préciser ce qu'on entend par « double fin ».

Réponse n° 8 – Il y a une enquête destinée aux exploitants qui produisent du biogaz et une autre pour ceux qui n'en produisent pas. Ces enquêtes portent sur les produits agricoles.

Question n° 9 – Quelle est la durée prévue du questionnaire (en minutes, si possible)?

Réponse n° 9 – La durée de l'enquête n'a pas été analysée. La mise à l'essai du questionnaire de l'enquête et la révision (au besoin) font partie du mandat. Il y a un nombre divers de questions pour différents produits. En effet, la série de questions destinées aux exploitants ne produisant pas de biogaz est assez courte (environ 40 à 65 questions au total selon le produit), tandis que le questionnaire destiné aux exploitants produisant du biogaz est long (environ 90 à 135 questions selon le produit). Il s'agit là du nombre total de questions, mais le nombre réel de questions auxquelles le répondant doit répondre dépend de sa situation.

Question n° 10 – Serait-il possible d'obtenir une copie du questionnaire?

- a. Nous aimerions déterminer au préalable si les questions sont assez factuelles en ce qui concerne les renseignements requis ou si elles sont plus fondées sur les perceptions et la position, car cela aura un effet sur notre approche et notre méthode recommandées.

Réponse n° 10 – Les questionnaires sont propres à l'industrie. Il est donc difficile de donner des exemples, mais nous avons joint un exemple de questionnaire propre à l'industrie.

- a) On a déterminé au préalable que le questionnaire comportait des questions factuelles. Tous les marchés de services de sondage d'opinion publique seraient gérés par la section de recherche sur l'opinion publique (ROP).

Question n° 11 – L'ébauche du questionnaire a-t-elle été traduite? Dans le cas contraire, devrions-nous nous charger de la traduction en français?

Réponse n° 11 – Le représentant ministériel est responsable de toute demande de traduction.

Question n° 12 – La demande de proposition indique qu'Environnement Canada a élaboré une liste d'exploitations agricoles qui produisent du biogaz :

- a) Combien d'exploitations agricoles figurent sur la liste?
- b) Combien d'entre elles ont une adresse électronique?

c) Combien d'entre elles ont un numéro de téléphone?

Réponse n° 12 – a) La liste compte 50 exploitations agricoles.

b) Le nom et l'emplacement (province) des exploitations agricoles sont fournis, mais pas les coordonnées des personnes-ressources.

c) Voir la réponse ci-dessus.

Question n° 13 – a) Dans la demande de proposition, il est mentionné que l'on effectuera le plus grand nombre possible d'entrevues auprès des exploitants produisant du biogaz, et un nombre équivalent d'entrevues auprès des exploitants ne produisant pas de biogaz. Quels sont le type et la taille des exploitations agricoles ne produisant pas de biogaz que veut cibler Environnement Canada?

- b) Ciblerait-on principalement les exploitations de bétail (p. ex. exploitation laitière, élevage de bovin, exploitation porcine ou exploitation avicole)?
- c) Quelle est la taille des exploitations agricoles ciblées? Y a-t-il des exigences en matière de taille minimale du troupeau/de la bande?
- d) Si le public cible d'exploitants agricoles ne produisant pas de biogaz comporte principalement des exploitations de bétail, pouvons-nous mettre l'accent sur les provinces comportant de 80 à 90 % des exploitations de bétail respectives?

Réponse n° 13 – a) Les exploitations produisant du biogaz sont généralement de grandes installations. L'objectif est d'interroger les exploitants ne produisant pas de biogaz ayant des installations de taille semblable.

b) Les exploitations de bétail sont des fermes laitières, porcines ou avicoles, bien qu'il existe une serre exploitant un digesteur.

c) La taille des exploitations ne produisant pas de biogaz sera déterminée en fonction de la répartition des tailles des exploitations produisant du biogaz.

d) La répartition des exploitations ne produisant pas de biogaz reposerait sur la répartition des exploitations produisant du biogaz. Nous aimerions avoir des données comparatives.

Question n° 14 – Habituellement, nous offrons des mesures incitatives aux exploitants, surtout les plus grands, qui remplissent le relevé. Est-ce acceptable?

Réponse n° 14 – L'entrepreneur serait responsable de cette décision et de l'établissement du budget pour les mesures incitatives.